

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2010

INITIATIVE LÉGISLATIVE CITOYENNE SELON L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION -
(n° 2908)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Valax, M. Vauzelle, M. Urvoas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, après le mot :

« privé »,

insérer les mots :

« à but non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on peut accepter que des personnes morales de droit privé organisent des pétitions et collectent des signatures, il importe de réserver ce droit à celles d'entre-elles qui ne poursuivent pas de but lucratif.